



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-182-DR/CP

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Votants : 32

Abstention : 1

M. Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

La Ville de Tarnos poursuit sa démarche volontariste en faveur de la transition écologique et œuvre chaque jour à limiter l'impact environnemental de ses activités.

Concernant notre flotte de véhicules, les contrats de location longue durée arrivent à leur terme progressivement sur 2026 et 2027.



Conformément aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, lors du renouvellement de sa flotte de véhicules notre collectivité doit se doter de véhicules à faible émission, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air .

Pour rappel, cette loi vise à moderniser les déplacements du quotidien et à adapter les politiques de mobilité aux enjeux actuels vers des déplacements plus propres et alternatifs à la voiture individuelle.

La Ville a déjà fait l'acquisition en 2025 de 6 véhicules électriques neufs qui permettent désormais une réduction significative des coûts d'usage (location, entretien, carburant), des nuisances sonores ainsi que des émissions polluantes.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre cette dynamique et de lancer un marché de fournitures à bons de commandes de véhicules électriques, passé selon la procédure formalisée pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Le montant maximum des dépenses pour les 4 années est fixé à 500 000 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique, son article L.3 concernant les objectifs environnementaux dans les achats publics et son article L.2124 et suivants relatifs aux procédures formalisées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment ses dispositions relatives au verdissement des flottes publiques ,

Vu la stratégie de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique ,

Considérant que la Ville doit renouveler une partie de sa flotte de véhicules au terme de leur période de location ,

Considérant que l'acquisition de véhicules électriques participe pleinement à la politique de transition écologique engagée par la Ville, ainsi qu'aux actions en faveur d'une mobilité durable ;

Considérant que le montant maximum des dépenses de ce marché est arrêté à 500 000€HT sur 4 années ;

DÉLIBÈRE

AUTORISE le lancement d'un marché public d'acquisition de véhicules électriques destinés aux services municipaux selon une procédure de passation formalisée d'appel d'offres de fournitures dont le montant maximum est fixé à 500 000€HT sur 4 ans,



DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr